

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 021-908/15/CC

■ Dispositions modificatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2015
DPRH 15/12943/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération cadre en vigueur conformément aux orientations définies pour 2015 et selon quelques principes clairement identifiés.

A. LES PRINCIPES IDENTIFIES

- Structurer le régime indemnitaire selon une logique « métiers » et l'atteinte des résultats en lien avec l'évaluation professionnelle.
- Valoriser le niveau de rémunération des agents de MPM, dans le respect d'un cadre budgétaire contraint.
- Respecter la hiérarchisation des montants alloués selon les grades et métiers occupés.
- Simplifier les dispositifs indemnitaires et favoriser la lisibilité des modalités d'application du régime indemnitaire dans son ensemble.

B. LES ORIENTATIONS DEFINIES

- Une évolution structurelle limitée du régime indemnitaire de MPM pour stabiliser les dispositifs existants en prévision de la Métropole.
- Une enveloppe budgétaire restreinte, consacrée à la revalorisation, à partir de laquelle des mesures ciblées sont proposées, et mise en cohérence avec les mesures salariales ou statutaires déjà prises en compte pour 2015.

C. LES MESURES PROPOSEES

- L'extension du dispositif de la prime d'efficacité aux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour un montant de 550 euros/an, pour rétablir l'équilibre avec les adjoints techniques seuls bénéficiaires en 2014 (400 euros/an). Seuls les agents affectés sur dans les DGA autres que celle de la « propriété » sont concernés par ce versement annuel.
- La reconduction de la procédure de revalorisation annuelle, en faveur des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire modulable (catégories A et B), qui à l'inverse des agents de catégorie C, ont été peu ou pas impactés financièrement par les reclassements statutaires de 2014 et de 2015 et dont les postes ouverts à la CAP sont faibles.
- Pour le grade de technicien, la prise en compte de l'augmentation réglementaire de 2 points du coefficient de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), qui a pour conséquence d'augmenter le plafond annuel d'attribution de cette prime de 796 euros.
- Intégration d'une clause de maintien différentiel individuel du régime indemnitaire en cas de changement d'organisation des services qui s'appliquera aux agents affectés par le changement

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

d'organisation présentée au Comité Technique du 30 septembre 2014 et complété par les propositions organisationnelles de chaque Direction Générale Adjointe (DGA) courant 2015.

Ainsi, en cas de suppression du poste ou d'une mobilité imposée consécutive à la réorganisation, la baisse du niveau du régime indemnitaire de l'agent sera compensée par l'attribution d'une indemnité différentielle à concurrence de l'ancien régime indemnitaire.

- Toutes les autres dispositions du régime indemnitaire sont reconduites à l'identique de 2014.

L'ensemble du dispositif d'actualisation du régime indemnitaire fait l'objet comme chaque année d'une inscription au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité pour un montant global de 302 600 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée, notamment la délibération FCT n°020-803/13/CC du 13 décembre 2013;
- La délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005;
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du 12 mai 2014;
- le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et l'arrêté ministériel du même jour;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ;
- le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du même jour;
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 et l'arrêté ministériel du 9 février 2011;
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du même jour;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et l'arrêté ministériel du même jour;
- l'avis du Comité Technique du 27 mars 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant les éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

Article 2 :

Le dispositif du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté Urbaine, est fixé conformément au présent rapport et aux modalités précisées dans l'annexe de cette délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, à l'exception des recrutements pour accroissement temporaire d'activité (3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité (3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), et aussi des agents recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit privé.

Article 4 :

Les agents qui feraient l'objet d'une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

Article 5 :

Les agents qui feraient l'objet d'une diminution de leur régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuelle (changement de métier, d'affectation,...) pour inaptitude physique bénéficieront du régime indemnitaire du nouveau métier occupé avec maintien d'un montant différentiel à concurrence de leur ancien régime indemnitaire. Dans cette situation, l'agent ne bénéficiera pas d'augmentation de prime tant que le montant affecté à son nouveau métier n'atteint pas celui de son ancien métier.

Article 6 :

Du fait du changement organisationnel de la collectivité présenté au Comité Technique du 30 septembre 2014, complété par les organisations de chaque Direction Générale Adjointe courant 2015, une indemnité différentielle sera attribuée à concurrence du niveau du régime indemnitaire antérieur, si une baisse de niveau du régime indemnitaire individuel est constatée.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 7 :

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER